



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015028-0001 - du 28/01/2015 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VERDELAIS (33490)	1
Décision N °2014274-0015 - du 01/10/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du Collège Olympe de Gouges à Vélines (24)	3
Décision N °2014336-0005 - du 02/12/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du Collège du Val de Saye à St Yzan de Soudiac (33)	4
Décision N °2014352-0004 - du 24/10/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de la mission locale pour les jeunes Pau Pyrénées à Pau (64)	5

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2015021-0005 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune SAINT- JORY- LAS- BLOUX	6
Arrêté N °2015021-0006 - Arrêté de zonage archéologique de la commune de SAINT- VINCENT- SUR- L'ISLE	18

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2015033-0001 - du 02/02/2015 - Arrêté relatif à la composition nominative du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine	24
--	----

Direction de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par l'EURL PHARMACIE DE VERDELAIS, dont la titulaire est Madame Marie-Hélène DIBY, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VERDELAIS, 33490, du 12 rue du commerce (licence n°33#000271) au Lieu-dit La Nauze, demande déclarée complète à la date du 06 octobre 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 04 décembre 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 09 décembre 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 21 octobre 2014 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde,
- VU** la saisine pour avis en date du 21 octobre 2014 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine,
- VU** la saisine pour avis en date du 21 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde,

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 961 habitants, pour 1 officine ouverte au public,

Considérant que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 900 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'EURL PHARMACIE DE VERDELAIS, dont la titulaire est Madame Marie-Hélène DIBY, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de VERDELAIS, 33490, du 12 rue du commerce au Lieu-dit La Nauze.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001070 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 19240106500011

Collège Olympe de Gouges - Vélines

2 impasse du Stade
Le Bourg
24230 Vélines

A l'attention de Madame Géraldine GAGROY,
Principale

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 429

Bordeaux, le **1 OCT. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de : **200,00 €** soit **deux cents euros**, pour l'action suivante : **Action n° 2014055 – Informer et sensibiliser les adolescents sur leurs propres comportements et sur les facteurs de vulnérabilité en rapport aux conduites addictives.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 13-Pratiques addictives.**

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Principale du **Collège Olympe de Gouges - Vélines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 431

Bordeaux, le

2 DEC. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine**

à

**collège du Val de Saye
(CESC2I de la ZAP de Blaye)**

2 rue du Collège
33920 Saint-Yzan de Soudiac

N° Siret : **19331888800016**

A l'attention de Monsieur François HELLER,
Principal Adjoint

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de : **3.800,00 €** soit **trois mille huit cents euros**, pour l'action suivante : **Action n° 2014079 – Ex Aequo**.

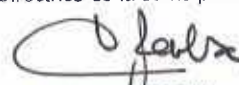
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 14-Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Principal Adjoint du **collège du Val de Saye**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,


Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 32566545300016

La Mission Locale pour les Jeunes Pau
Pyrénées
Complexe de la République
8 rue Carnot
64000 PAU

A l'attention de Mr Olivier DARTIGOLLES,
Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention et promotion de la santé

Affaire suivie par :
Emilie DE SAINT POL
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 46 39
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. CC/EDSP/645 - 2014

Bordeaux, le

18 DEC. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action n° **2013145- Point Relais Santé**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de
l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,


Fabienne RABAÏ



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.14.24.07

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **10 septembre 2014** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-JORY-LAS-BLOUX (Dordogne)** actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-JORY-LAS-BLOUX** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1. Cimetière, Clos de Rigaud : Cimetière bas-Moyen Age - Epoque moderne.
2. Bourg de Saint-Jory : Château, église Saint-Georges, bourg castral.
3. La Renaudie-est : production métallurgique ancienne.
4. Roncecy : maison forte du Moyen Age.
5. Chaumont : production métallurgique ancienne.
6. Les Maisons, Chaumont : production métallurgique ancienne.
7. Bos Laporte : maison noble d'époque moderne disparue.

8. Maison-Blanche : occupation médiévale.

9. Les Maisons : production métallurgique ancienne.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

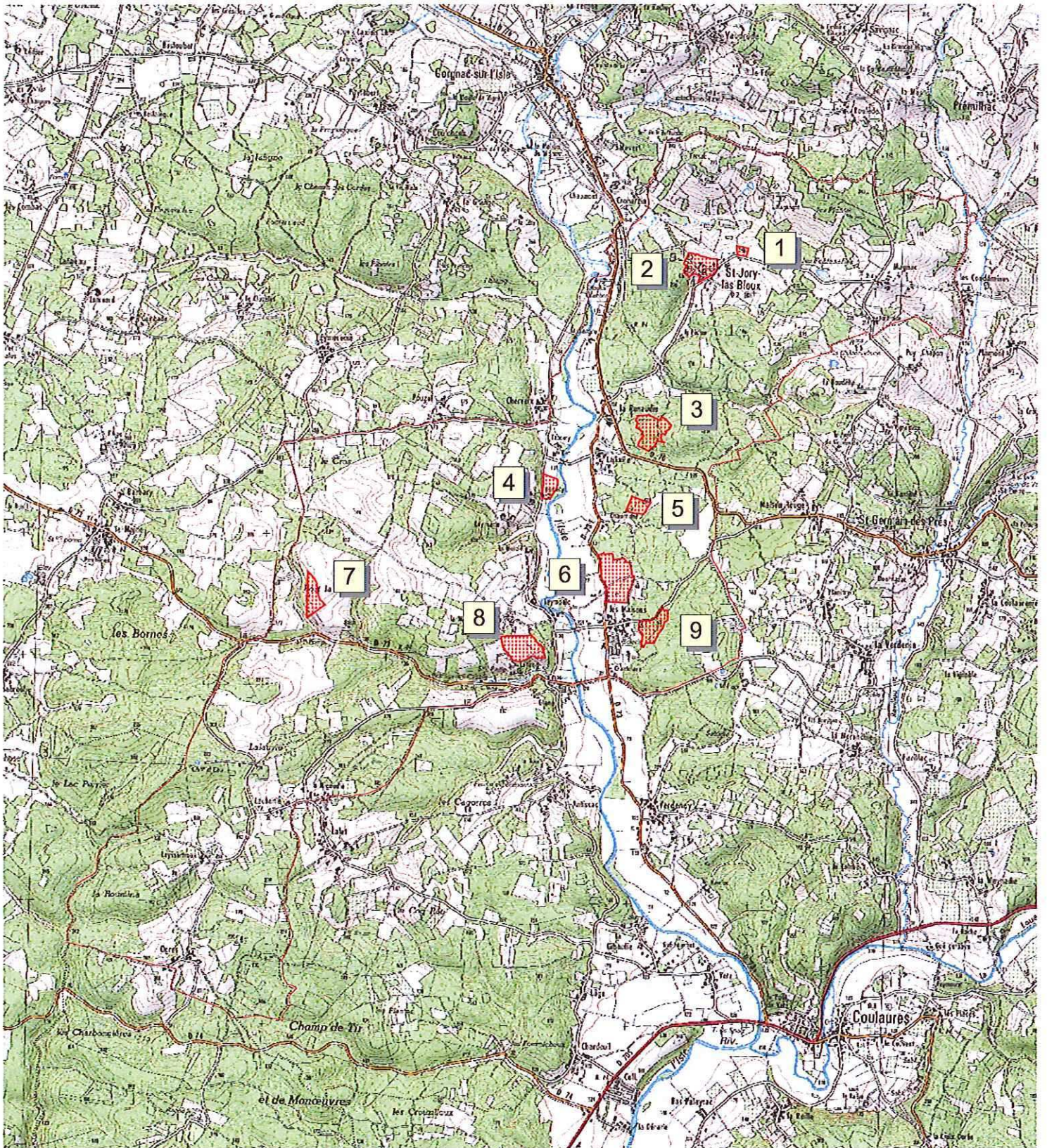
Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **SAINT-JORY-LAS-BLOUX** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **SAINT-JORY-LAS-BLOUX** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 21 JAN. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 0.8 1.6 Kilomètres

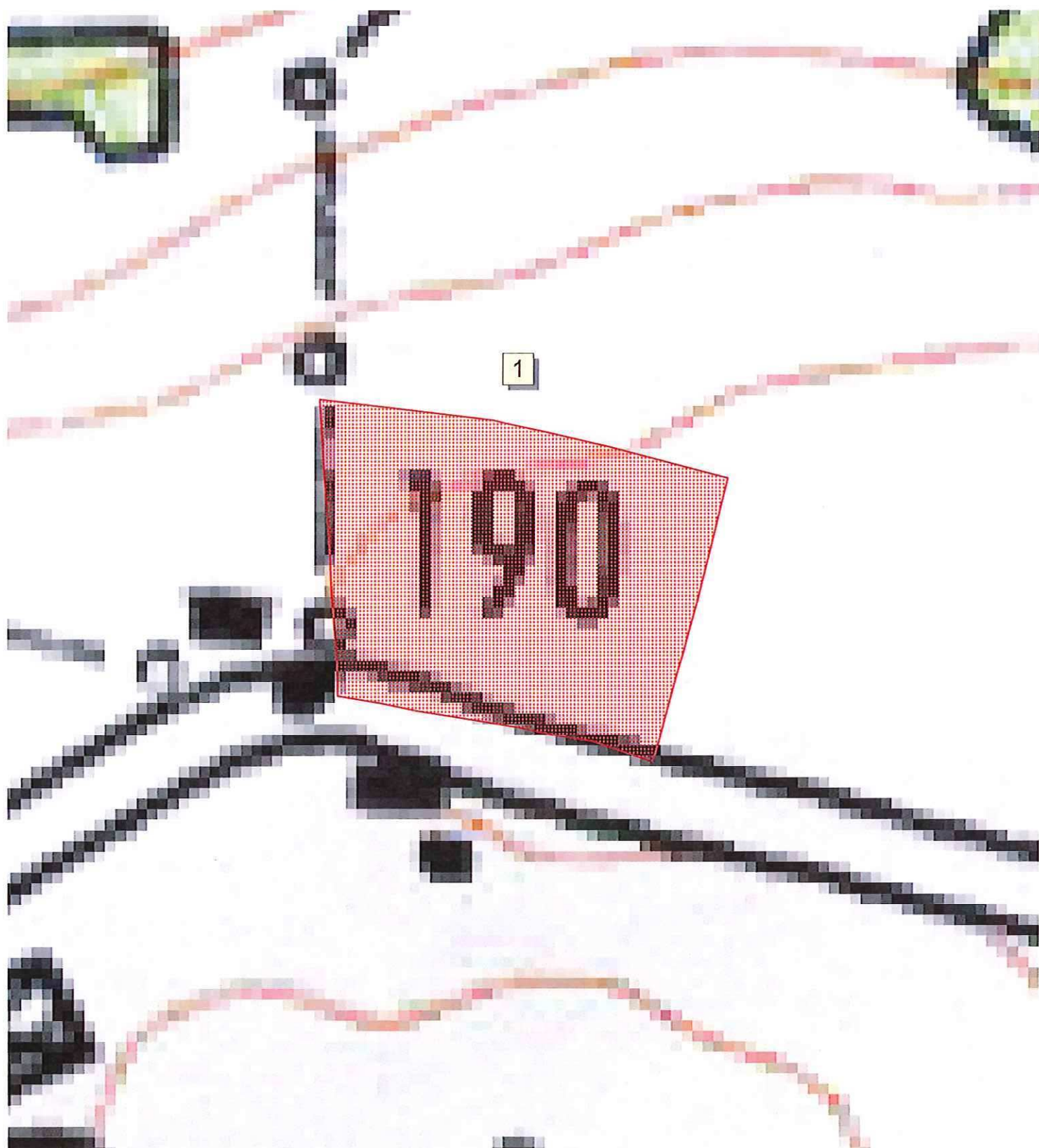
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 1 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 30 60 Mètres

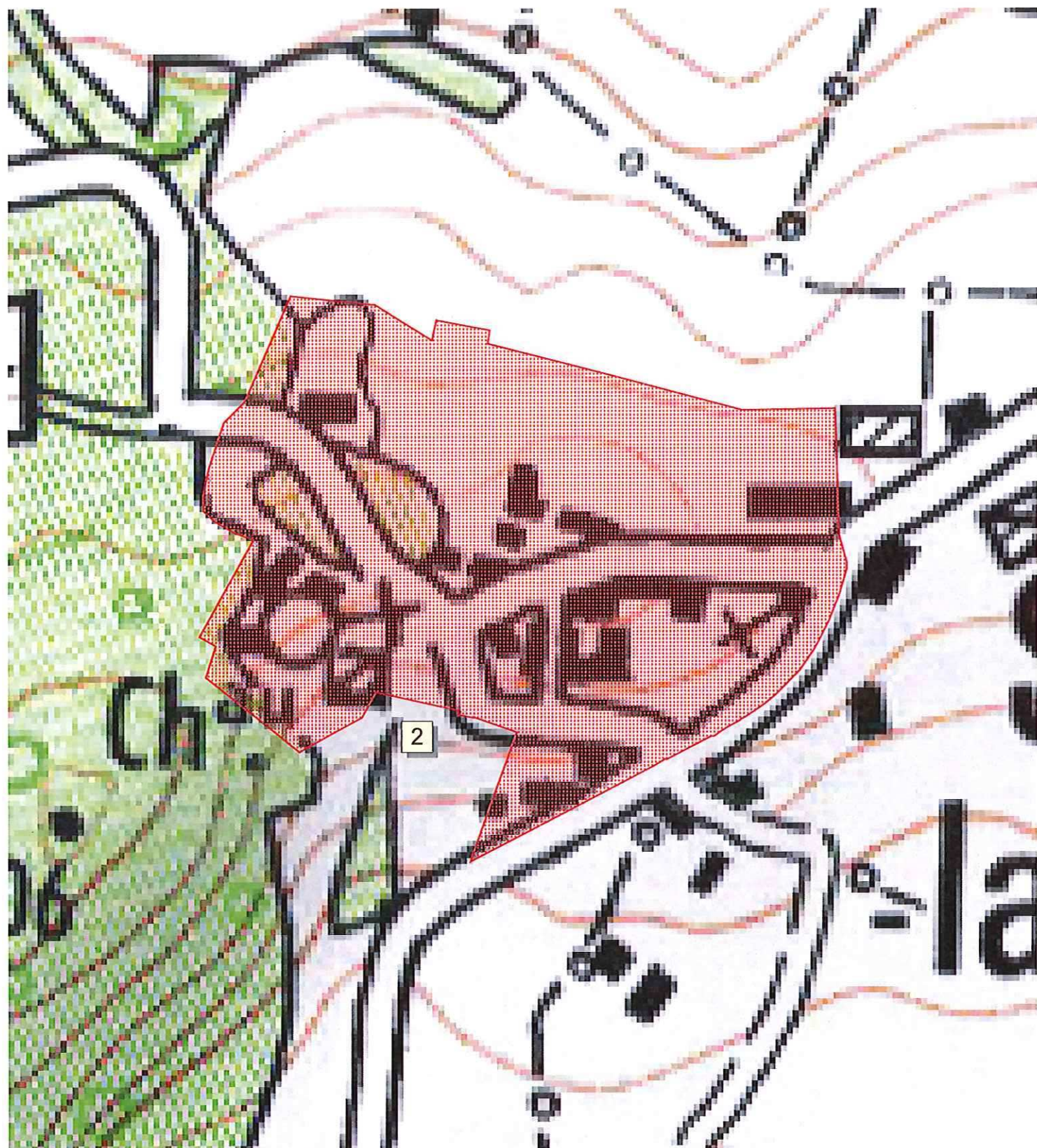
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 2 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 50 100 Mètres

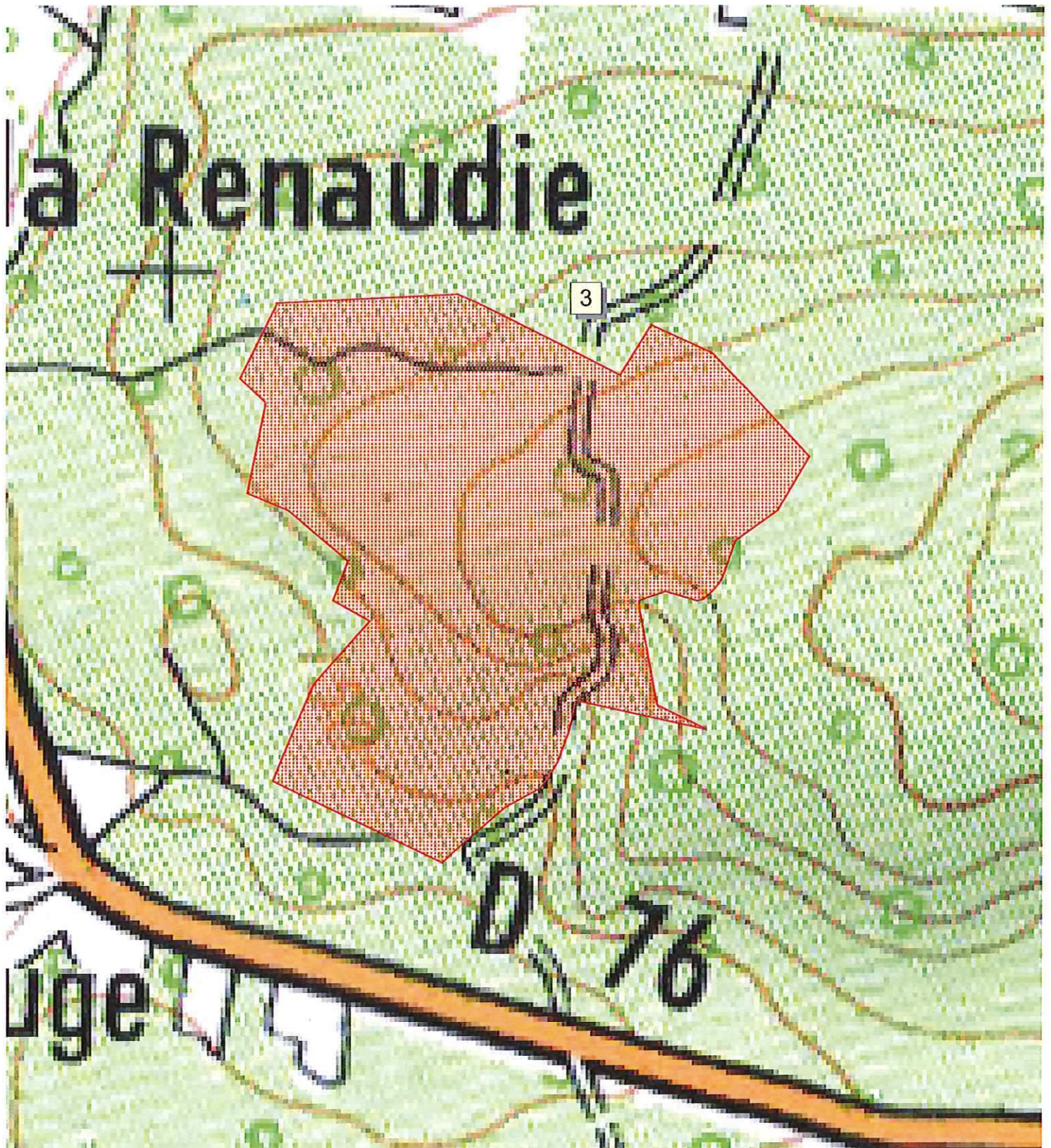
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 3 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 50 100 Mètres

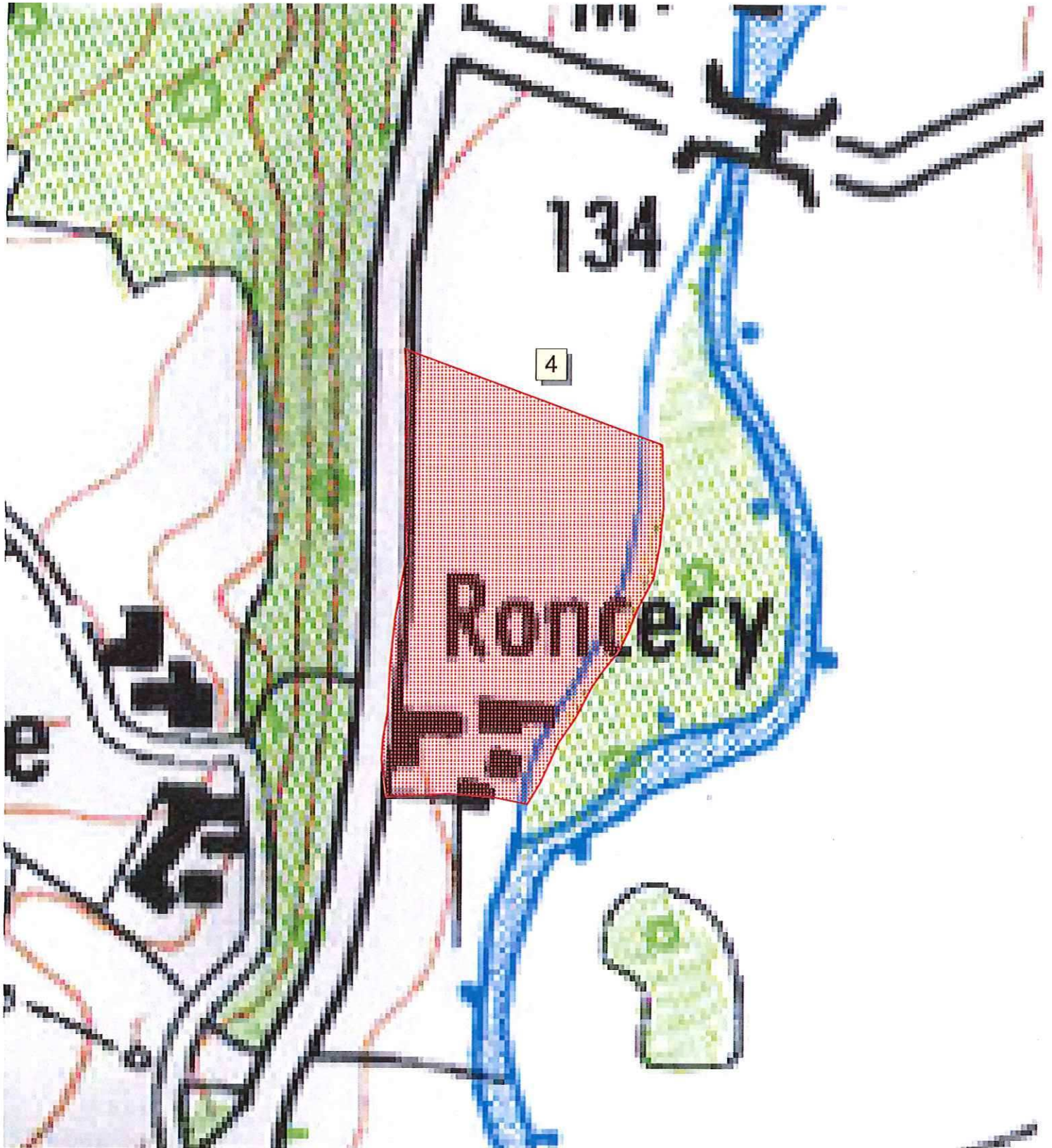
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 4 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 50 100 Mètres

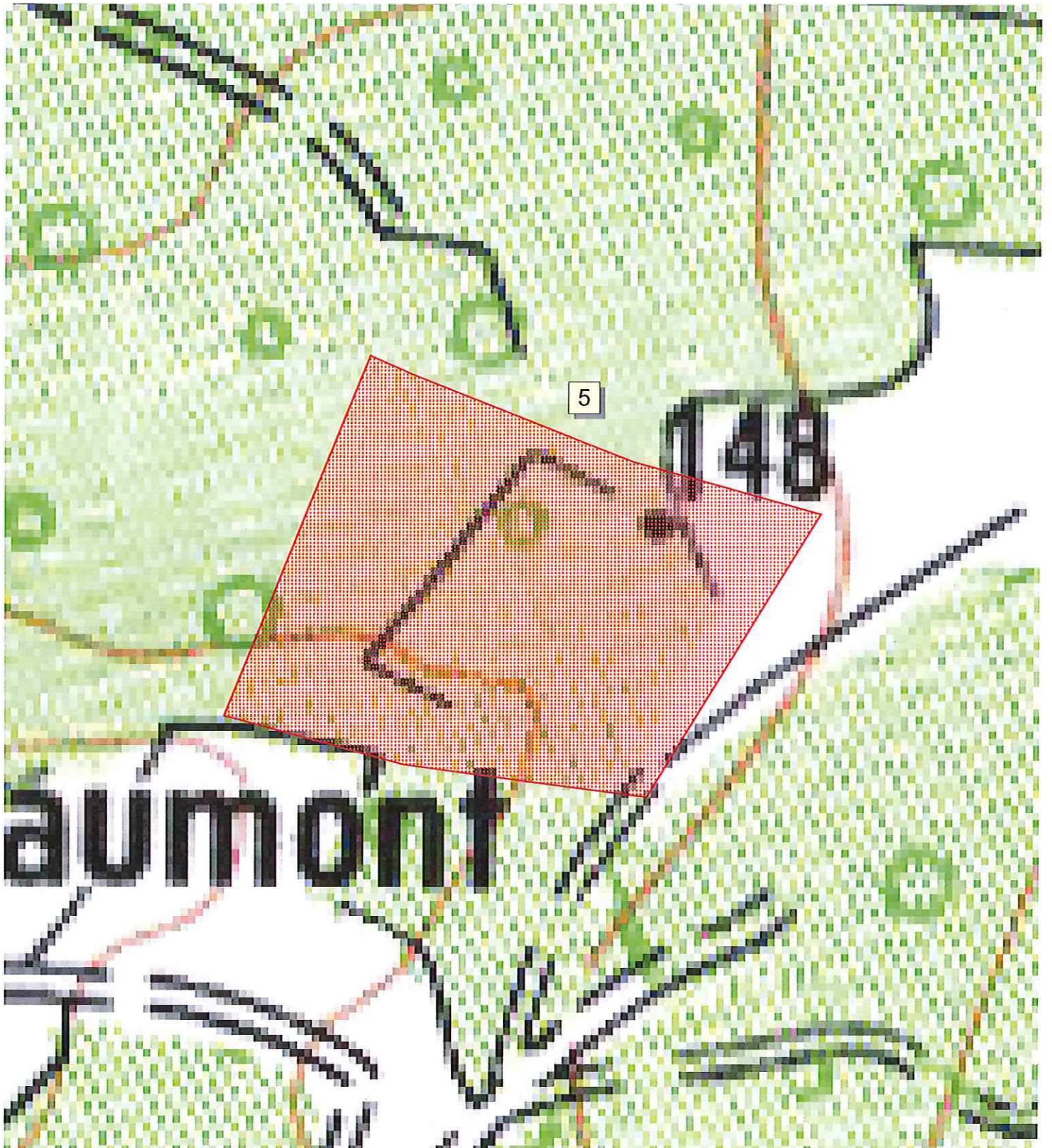
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 5 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 40 80 Mètres



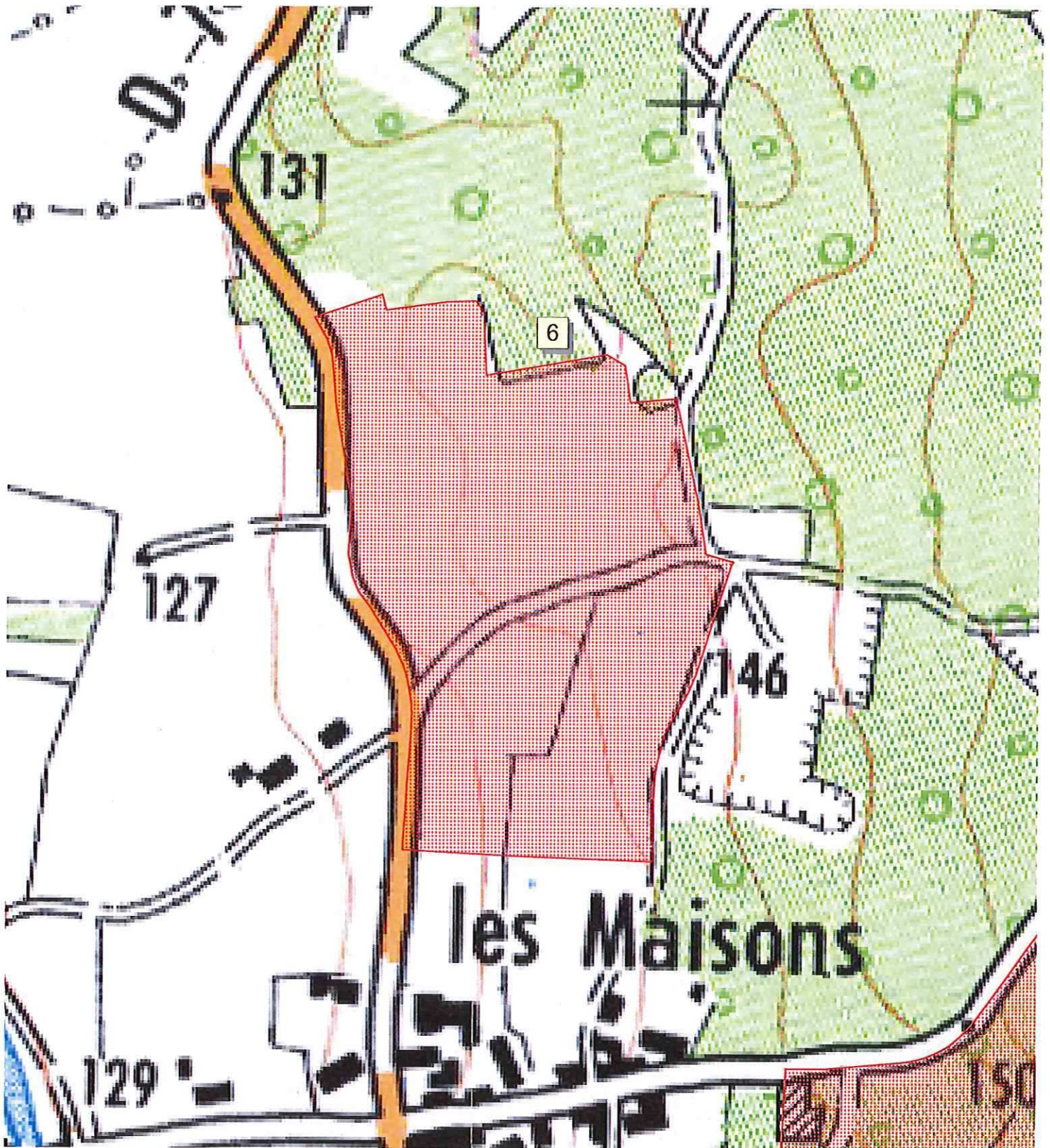
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 6 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 100 200 Mètres

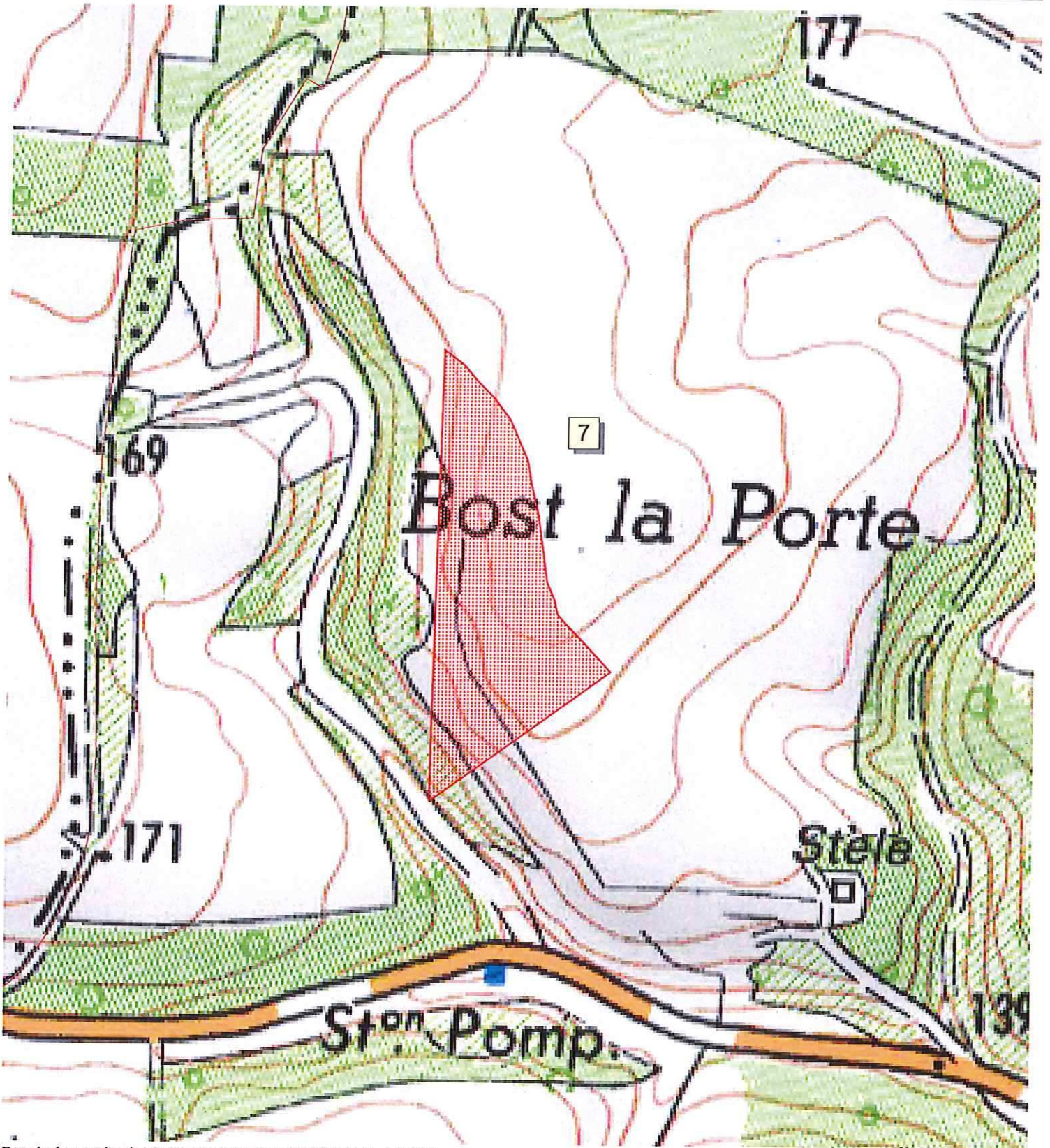
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 7 / 10

Arrêté N° 2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

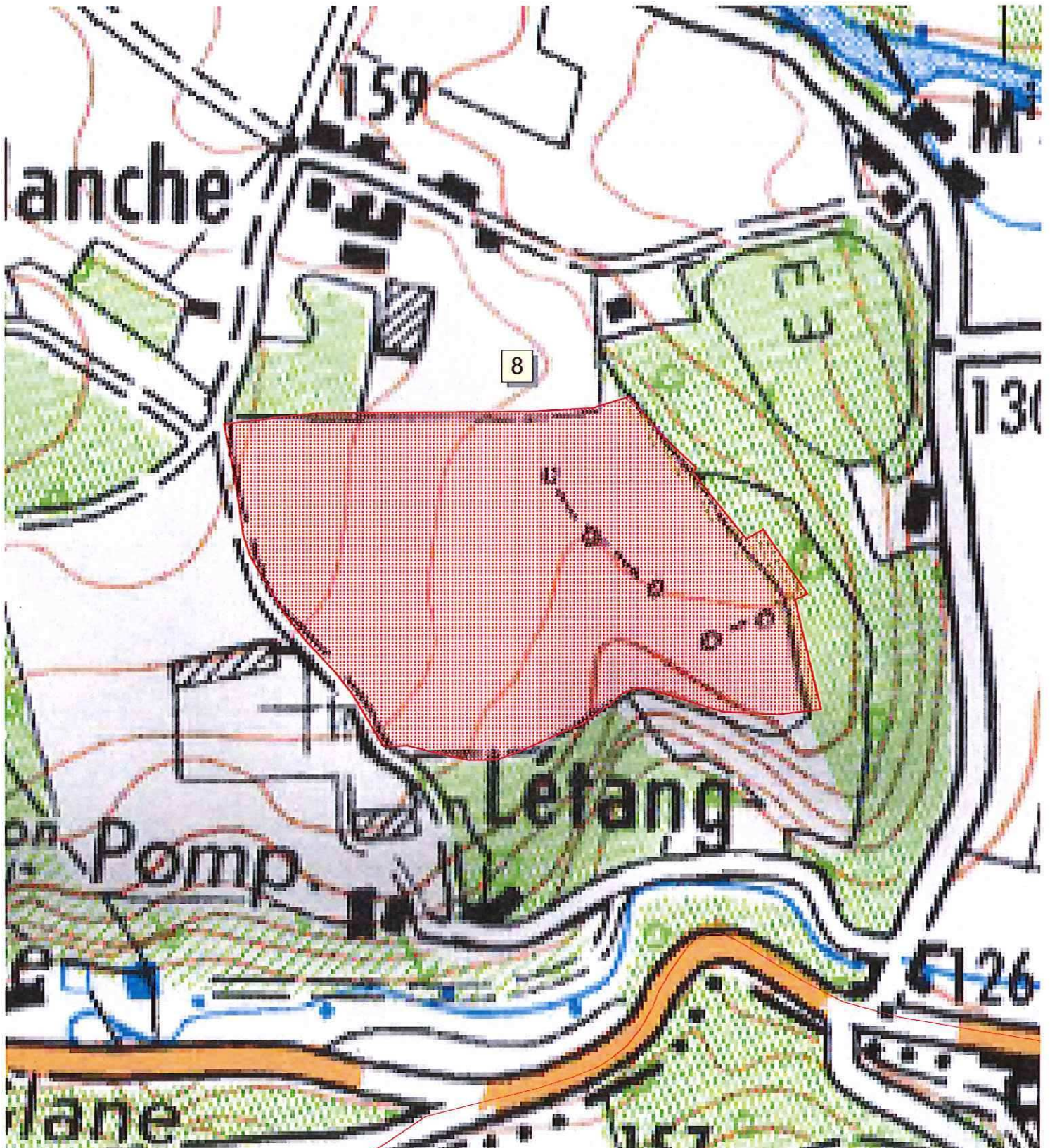
0 100 200 Mètres

Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 8 / 10

Arrêté N° 2015021-0005 - 02/02/2015



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 100 200 Mètres

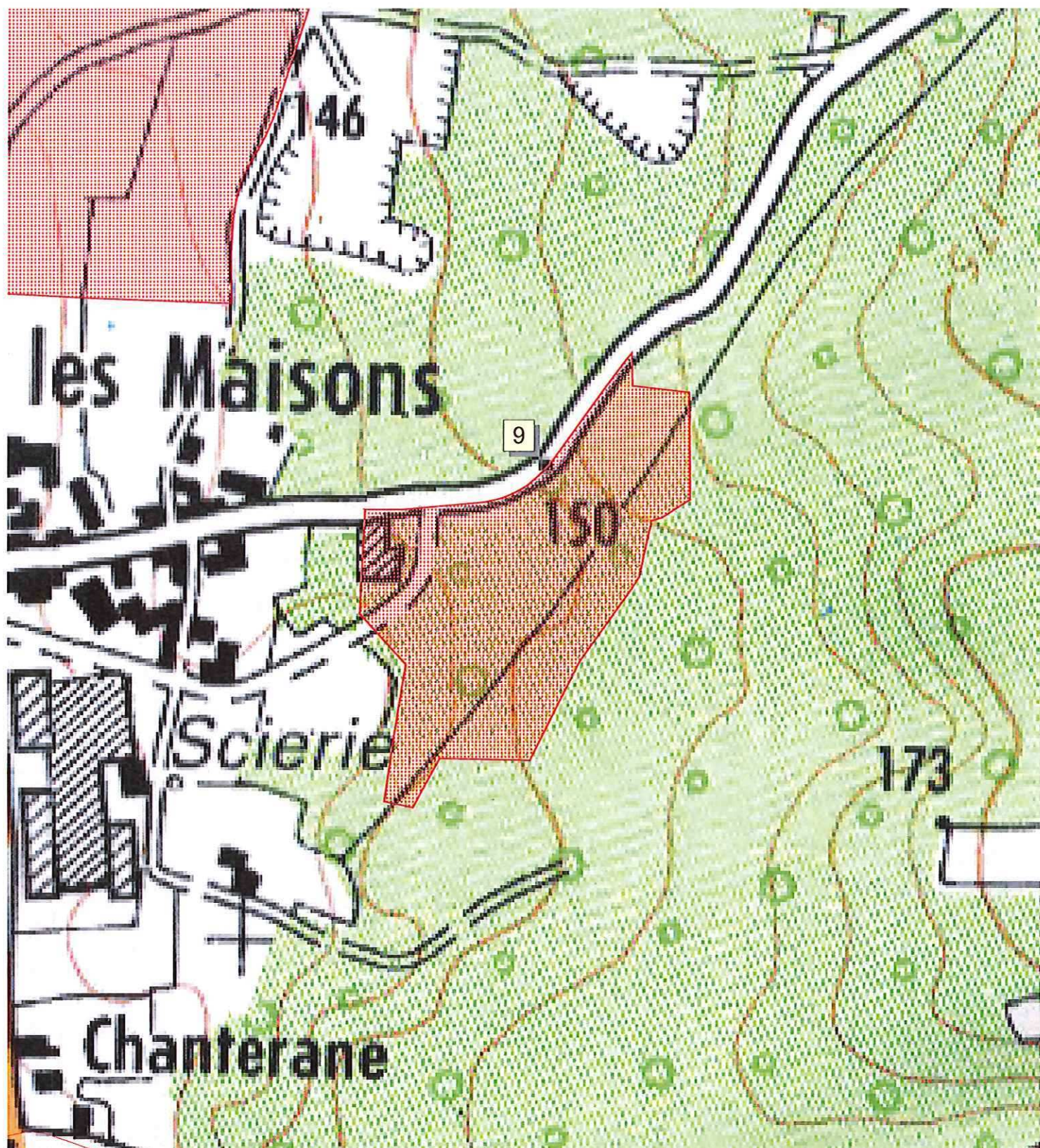
Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 9 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 100 200 Mètres

Commune de SAINT-JORY-LAS-BLOUX (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.7

Zones archéologiques - Carte 10 / 10

Arrêté N°2015021-0005 - 02/02/2015





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.14.24.08

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **10 septembre 2014** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (Dordogne)** actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1. **Faugéras : vestiges préhistoriques.**
2. **Le bourg : église, cimetière et bourg médiéval.**
3. **Les Grands Bois : vestiges d'activités métallurgiques médiévales.**

Article 3 :

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

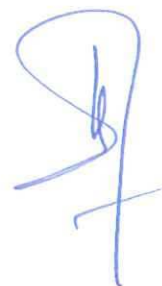
- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

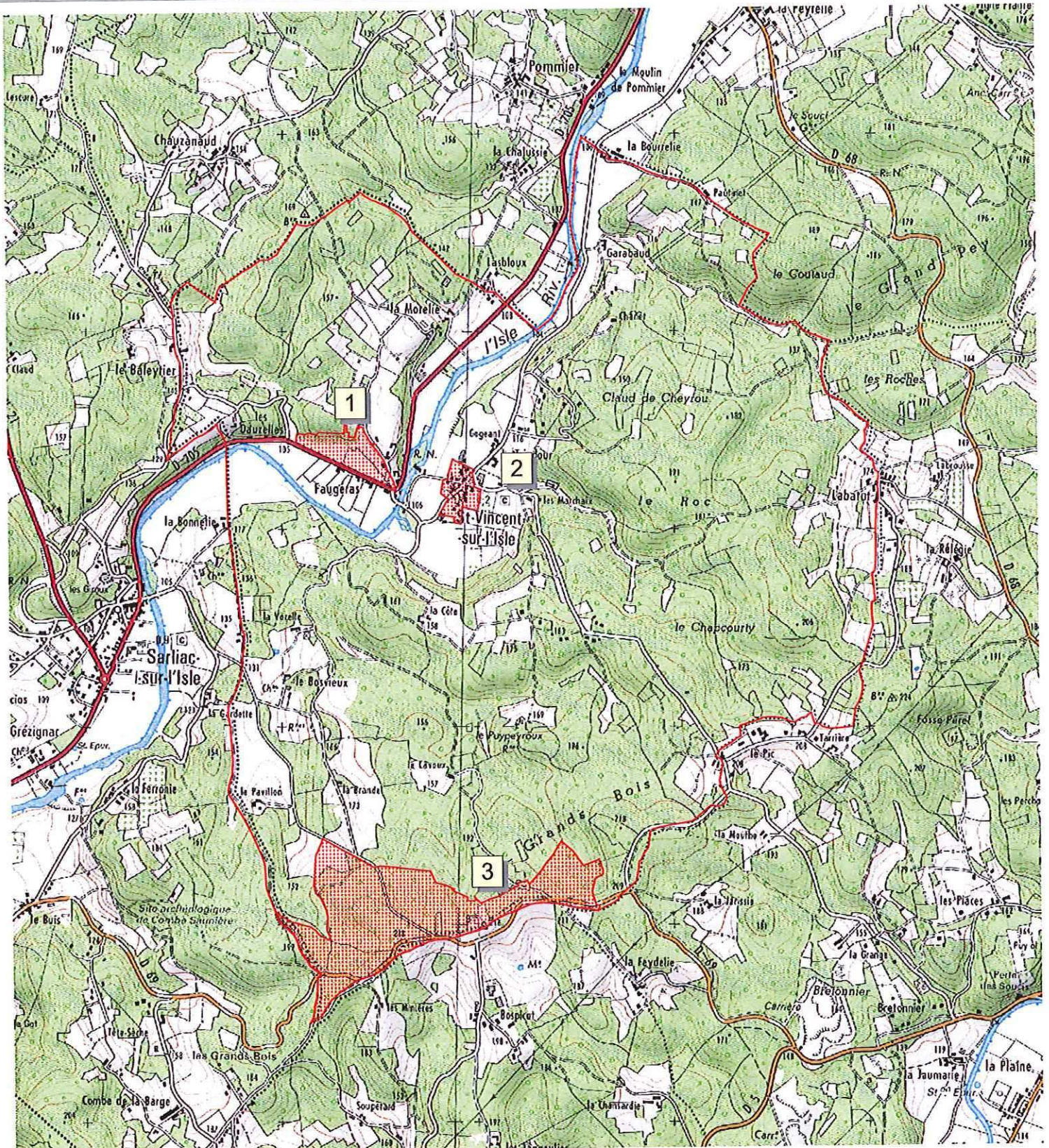
Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 21 JAN. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

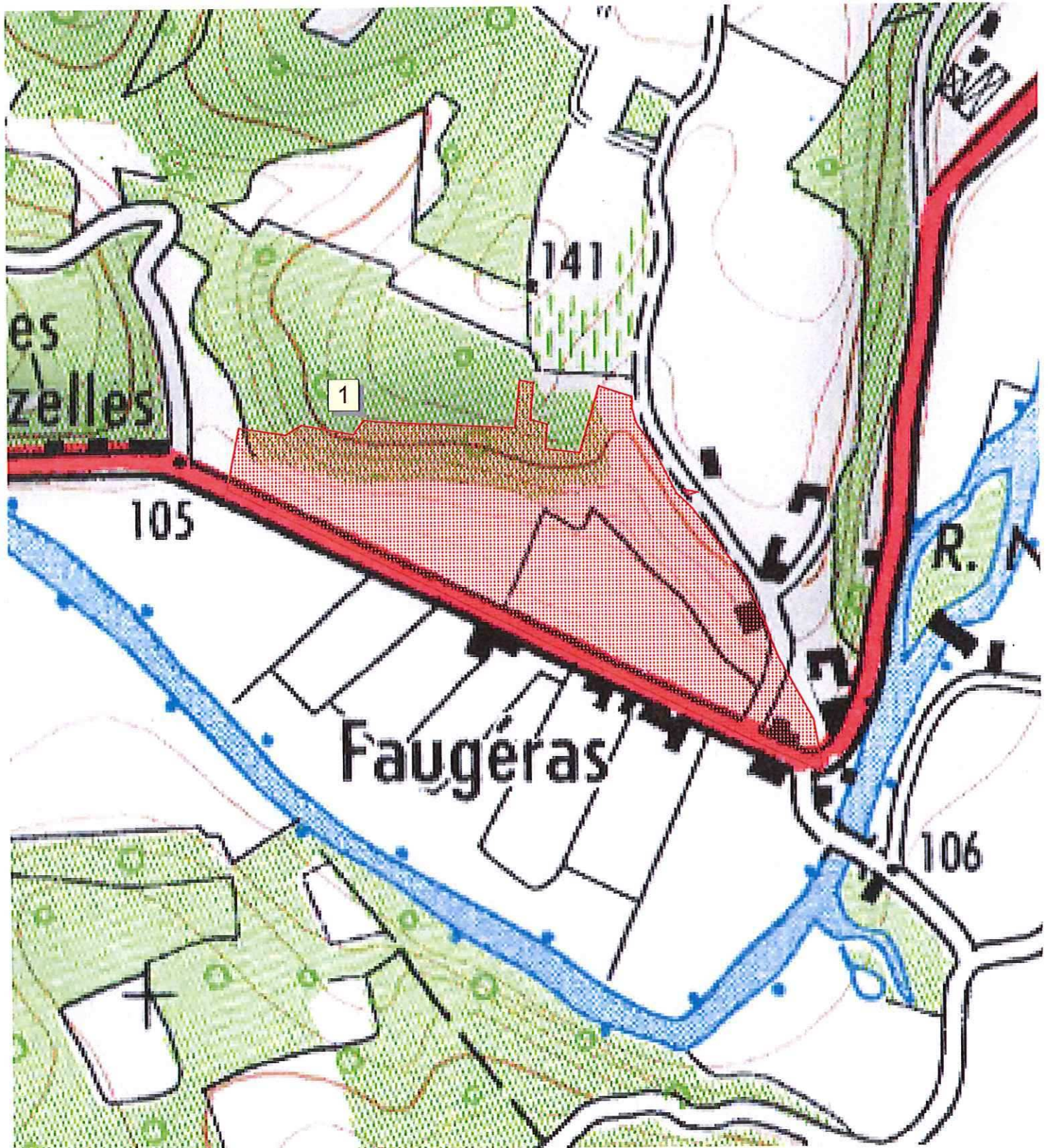
0 1 2 Kilomètres

Commune de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.8

Zones archéologiques - Carte 1 / 4





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 100 200 Mètres

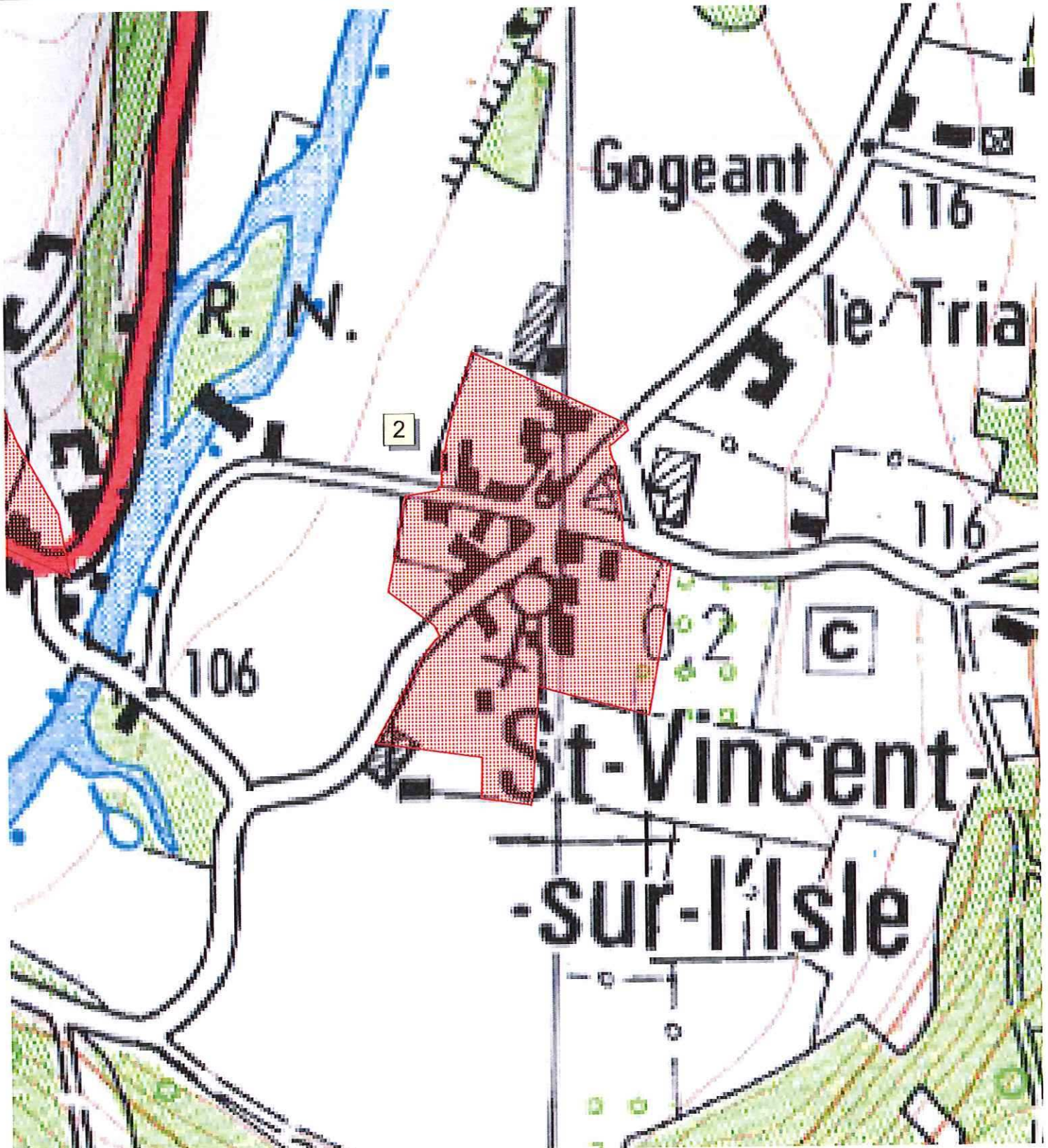
Commune de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.8

Zones archéologiques, Carte 2 / 4

Arrêté N° 2015024-006-0202/2015





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

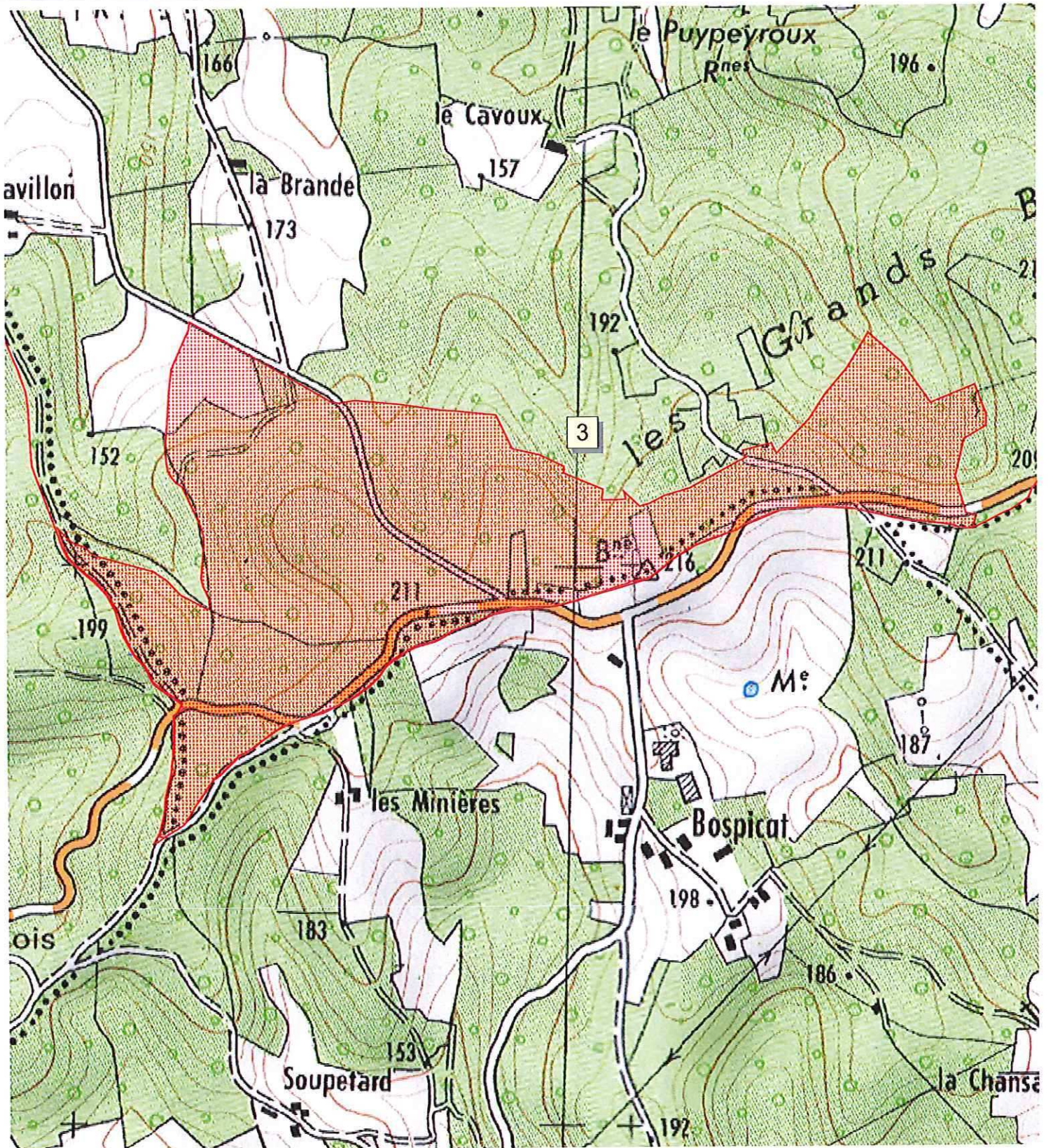
0 100 200 Mètres

Commune de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.8

Zones archéologiques - Carte 3 / 4





Données base nationale PATRIARCHE (état au 05/09/2014), fond © IGN

0 300 600 M

Commune de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (24)

Arrêté N° A.Z. 14.24.8

Zones archéologiques - Carte 4 / 4

Arrêté N° 2015021-0006 - 02/02/2015



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du - 2 FEV. 2015

relatif à la composition nominative du conseil économique social et
environnemental de la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges;

VU l'arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine ;

VU les nouvelles désignations effectuées par les organismes titulaires de sièges sur le premier et le deuxième collège ;

VU la démission par courrier du 10 décembre 2014 de Monsieur Alain TESTON à compter du 3 janvier 2015 ;

VU la désignation par courrier du 29 décembre 2014, par le Délégué de l'union régionale Force Ouvrière d'Aquitaine, de Madame Claudine MILOX, pour siéger au CESER Aquitaine, en remplacement de Monsieur Alain TESTON, démissionnaire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine , pour chacun des sièges dudit conseil, les personnes dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON SALARIEES
38 membres

	Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine	Madame Agnès GRANGÉ Monsieur Patrick de STAMPA Monsieur Raymond HAMMEL
	8	Par le MEDEF Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration	Madame Isabelle VISENTIN Monsieur Jean-René JECKO Monsieur Gabriel MEYER Monsieur Jean-Bernard MARON Monsieur Christian SURGET Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD Monsieur Stéphane LATOUR Monsieur Laurent BARTHELEMY
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur Bertrand DEMIER Madame Camille BONNEAU

	1	Par l'association régionale de développement des industries agroalimentaires (ARDIA)	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC	Monsieur Jean-Louis BLOUIN
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Aquitaine	Monsieur Philippe BAZZOLI Madame Martine Céline DUCASSE Monsieur Yves PETITJEAN
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	Monsieur Didier GOURAUD Madame Nathalie DEJEAN
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	2	Par la chambre régionale d'agriculture Aquitaine	Monsieur Dominique GRACIET Monsieur Jean-Pierre GOITY
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Aquitaine (FRSEA)	Monsieur Henri BIES-PÉRE
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur David BRACHET
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine	Monsieur Bernard BOUCHON
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO)	Monsieur Vincent DORLANNE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA)	Monsieur Rolland FEREDJ
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)	Monsieur Serge LARZABAL
	1	Par le comité régional conchylicole d'Aquitaine	Monsieur Olivier LABAN
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
	1	Par le comité régional des banques	Monsieur Rémi GARUZ
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France(RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Henri-Vincent AMOUROUX
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDESS) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Éliane FOSSE
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP)	Monsieur Stéphane MONTUZET
	1	Par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Monsieur Dominique BAPTISTE
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Monsieur Bernard PLEDRAN
38			

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par l'union régionale CGT	Monsieur Patrick ALVAREZ Madame Danielle BERNA Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Madame Véronique LANSALOT Monsieur Mathieu LE ROCH Monsieur Luc PABOEUF Madame Valérie PAULET Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Olivier SORCE Monsieur Michel VALENTIN Madame Olivia WALLIG-NEGRE
10	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Marc BESNAULT Madame Bernadette BONNAC-HUDE

Arrêté N°2015033-0001 - 02/02/2015

Page 25

		Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Didier DELANIS Madame Martine DJOUKITCH Monsieur Jean-Baptiste ETCHETO Monsieur Marc FERNANDES Madame Patricia MILLEPIED Monsieur Guy RAMBAUD
7	Par l'union régionale FO	Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Jean-Luc DENOPCES Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Madame Claudine MILOX
3	Par l'union régionale UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU Madame Fabienne BORDENAVE
2	Par l'union régionale CFE CGC	Monsieur Patrick DEBAERE Madame Roselyne MORILHAT
1	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-François AGOSTINI
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
1	Par SUD SOLIDAIRES	Monsieur Gilbert HANNA
38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION

38 membres

	Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles d'Aquitaine (URCIDFF)	Madame Annie HÔTE-CHALBOS
	1	Par l'union régionale des associations familiales d'Aquitaine (URAF)	En instance de désignation
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).	Monsieur Jacques PERE
	1	Conjointement par générations mouvement- union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine (ACCA)	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie (CLCV)et UFC que choisir	Madame PRUÉ-PESSOTTO Nadine
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine(CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF)	Madame Astrid CHAMBARAUD
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Patrick OLLIVIER
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS Aquitaine)	Monsieur Élie PEDRON
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises d'Aquitaine (CJD)	Monsieur Benjamin ROSOOR
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	Monsieur Christian CHASSÉRIAUD
	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA)	Madame Constance D'AUBER DE PEYRELONGUE
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Serge REY
	1	Conjointement par l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques d'Aquitaine (FCPE)	Monsieur Jean Luc FRAUX
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la ligue de l'enseignement	Monsieur Patrick Jean HUDE
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP Aquitaine)	Madame Julie BRONER Monsieur David GUALANDI
1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine	Madame Élise GAUBERT	
1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Monsieur François-Xavier LEURET	
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement (CNL)	Monsieur Maurice FOURMOND	

	1	Par l'association usagers transports de la région aquitaine (AUTRA)	Madame Françoise LECLERC
	1	Par le comité régional olympique et sportif d'aquitaine (CROS Aquitaine)	Monsieur Jean-Claude LABADIE
	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan	Monsieur Serge JAVALOYÈS
	1	Conjointement par le réseau aquitain histoire mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social	Monsieur Manuel DIAS VAZ
	1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel)	Monsieur Rafaël MAESTRO
	1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'aquitaine (FEPPIA), le réseau aquitain des musiques amplifiées (RAMA) et l'association musiques de nuit	Monsieur Éric ROUX
	1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Monsieur François DELUGA
	1	Par la fédération régionale de la chasse (FRC)	Monsieur Michel AMBLARD
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et personnes qualifiées (art 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE Aquitaine)	Madame Christine JEAN
	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT
	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Éliane VILLAFRUELA
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Alyssa DAOUD M. Pierre LANGRAND
	38		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Houria FALL ABBEST Madame Perle BOUGE Madame Terangi HENRIO Madame Delphine MALLET Madame Lætitia FRANQUET

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.4134-6 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional sont désignés pour six ans ;

ARTICLE 3 - L'arrêté modificatif du 20 Août 2014 relatif à la composition nominative du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine, et notifié au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional et aux Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **- 2 FEV. 2015**
Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH